

CHERVAUX

Sous le règne de Louis XV, l'administration des eaux et forêts de France était confiée à une vingtaine de grands maîtres; l'administration particulière était assumée par 170 maîtres particuliers, sous lesquels travaillaient les verdiers et les gruyers (1).

Louis Chervaux, qui était conseiller du roi et maître particulier des eaux et forêts d'Orléans, et qui mourut avant 1775, avait épousé Catherine Brunet, de qui il eut le suivant (2).

Gilles Chervaux, né à Bellegarde en Gâtinais (dans l'Orléanais), vint à Sainte-Lucie vers 1770 comme arpenteur royal de la colonie, sous la dénomination d'arpenteur général des îles Martinique et Sainte-Lucie (3). C'est lui qui leva les plans du quartier de la Soufriere, tandis que les autres quartiers étaient confiés à quelques voyers ou arpenteurs particuliers, parmi lesquels était Jean François Lefort de Latour qui devait être le successeur de Gilles Chervaux comme arpenteur général à Sainte-Lucie (4). Chervaux mourut à la Soufriere le 22 décembre 1775 (5).

Il avait épousé à la Soufriere, le 2 août 1774, Rose Mondon, née à Saint-Pierre de la Martinique, fille de François Mondon et Rose Barberon (6).

La concession définitive par laquelle Chervaux devint propriétaire d'une terre à Sainte-Lucie existe encore. Ce document, appuyé de quelques documents postérieurs, nous permet de tracer succinctement l'histoire de cette terre, qui a gardé jusqu'à nos jours le nom de son premier propriétaire.

La terre dont il s'agit était située dans les hauteurs du quartier de Choiseul, assez loin de la mer et dans un canton où personne n'était concessionnaire en 1769 (7). Le 1^{er} février 1770 (ou 1772) le gouverneur particulier ou commandant de Sainte-Lucie concéda provisoirement cette terre, d'une superficie de 80 carrés, à Gilles Chervaux; cette concession provisoire lui fut renouvelée le 21 juin 1774, et à la même époque Chervaux adressa aux gouverneur général et à l'intendant, résidant à la Martinique, une requête par laquelle il sollicitait une concession définitive de cette terre (8). Cette requête était accompagnée d'un plan de la terre fait en mai 1774 par l'arpenteur Lefort de Latour (9). Le 25 juin 1774 la concession définitive fut octroyée au sieur Chervaux, à la charge de mettre la terre concédée en valeur mais en conservant le bois debout sur une largeur de dix pas le long des rivières et grosses ravines. La concession fut enregistrée au greffe de l'intendance, à la Martinique, le 4 juillet 1774, et au greffe de Sainte-Lucie le 13 mars 1775.

Le plan de 1774 semble indiquer qu'une petite partie de cette terre était déjà cultivée; au milieu des cultures se trouvaient deux petites maisons ou cases. On voit par la liste de Lefort de Latour de 1784 que le café y était cultivé.

Chervaux étant mort en décembre 1775, cette terre figure dans les listes de Lefort de Latour en 1784 comme appartenant aux "Héritiers Chervaux" (10). Il doit s'agir de sa veuve et de sa famille en France. Mais on sait par les listes de Lefort de Latour de 1787 qu'ils l'ont bientôt abandonnée (11).

Le 1^{er} mars 1809 la terre de Chervaux fut concédée de nouveau par le gouverneur (anglais) de Sainte-Lucie (12). Le nouveau concessionnaire, Jean Tinturier, avait eu pour première femme une demoiselle Mondon, et sa seconde femme était la fille d'une autre demoiselle Mondon (13). Nous ignorons si cette parenté avec la veuve de Gilles Chervaux ait influé sur cette concession.

Il semble que par la suite cette terre échet à la fille de Jean Tinturier; elle passa ensuite à son fils Henry de Minvielle, puis, après la mort de celui-ci en 1886, sa veuve, en tant que tutrice de ses six enfants mineurs qui en étaient propriétaires, et avec l'accord d'un conseil de famille, reçut le 11 juin 1894 l'autorisation de la Cour Royale de Sainte-Lucie de mettre cette terre en vente (14). Chervaux était alors une terre inculte, et la mise à prix fut fixée à £200. Les offres d'achat furent recueillies par la cour le 18 août 1894. La veuve de Minvielle ayant elle-même offert de payer £207, elle fut adjugée acquereur et fut mise en possession par la cour le 17 mai 1897. Elle en était encore propriétaire au moment de sa mort en 1932. Sa fille Thérèse-Isabelle de Minvielle (Madame John Devaux) recueillit cette propriété comme légataire universel de sa mère (15). Au cours des années quelques parcelles de terre furent vendues à des particuliers. En mars 1943 il restait encore 71 carrés, mais les derniers terrains furent aliénés avant la mort de Madame Devaux en 1959.

Les notes suivantes contiennent une indication des sources:

- (1) Marion, Dictionnaire des institutions (1923).
- (2) Registres paroissiaux de Sainte-Lucie: extraits rapportés par E. et R. Bruneau-Latouche, Sainte-Lucie (1989).
- (3) Archives nationales, Section Outre-mer: Plan du quartier de la Souffriere de l'isle S^{te} Lucie ... levé par Chervaux arpenteur général des isles Martinique et S^{te} Lucie, ce 2 de Janvier 1771; Registres paroissiaux de Sainte-Lucie; Bruneau-Latouche (1989), 93, 127, 227, 273, 274.
- (4) Bruneau-Latouche (1989), 127.
- (5) Bruneau-Latouche (1989), 127.
- (6) Registres paroissiaux de Sainte-Lucie; Bruneau-Latouche (1989), 273. Etant veuve, Rose Mondon se remaria à la Souffriere, le 16 août 1776, avec Pierre Palin Dampierre, natif de la Martinique, fils d'autre Pierre qui était probablement le Palin Dampierre qui avait à cette époque une terre de 40 carrés à la Souffriere (Bruneau-Latouche (1989), 91, 93, 181, 183, 272, 274).
- (7) Bruneau-Latouche (1989), 97.
- (8) Document original de 1774. Selon ce document, la date de la première concession provisoire est du 1^{er} février 1770 (mentionnée dans la requete présentée par Chervaux) ou du 1^{er} février 1772 (mentionnée dans la concession définitive).
- (9) Le plan qui existe actuellement semble être une copie faite vers 1809 (lors de la seconde concession) à partir de l'original de 1774.

- (10) Bruneau-Latouche (1989), 189.
- (11) Lefort de Latour (1787), Choiseul n^o 53.
- (12) Minutes of the Royal Court of St Lucia, 11 juin 1894 (autorisation octroyée à la veuve de Henry de Minvielle de mettre en vente la terre dite Chervaux (" the uncultivated estate known as "Chervaux" situate in the heights of Choiseul in this Island, consisting of eighty carrés of land or thereabouts and bounded as follows: North by the Veuve Laborde lands, South by Riviere Dorée and the Dayron lands, East by the said Riviere Dorée and West by Marcheguay and Bois du Roi, as appears by the Plan of the said estate by Lefort de Latour dated 16th May 1774 and the Grant thereof by Brigadier General Alexander Wood, Governor of this Colony, to Jean Tinturier the maternal uncle (sic, instead of maternal grandfather) of the said Henri de Minvielle, dated 1st March 1809 ")suivant l'opinion d'un conseil de famille et d'experts).
- (13) Registres paroissiaux de Sainte-Lucie.
- (14) Minutes of the Royal Court of St Lucia, 11 juin 1894; Register of Deeds and Mortgages, 17 mai 1897.
- (15) Testament de Thérèse de Gaillard de Laubenque (Madame Henry de Minvielle), 9 février 1932; Déclaration devant notaire de Thérèse-Isabelle de Minvielle (Madame John Devaux), 18 avril 1943.

De Nos Seigneurs

Les Seigneurs Les Generals et Intendants

Je soussigné

de la part de

de la part de

de la part de

Supplie et humblement Petrus Chervaux...
des Isles de la Martinique et de la Guadeloupe...
possede un terrain dans les banlieues de la ville de la Guadeloupe...
de celui de Choiseul de cette Isle...
obtenu le 1^{er} de Janvier 1770 par concession provisoire...
de Monsieur de La Jonquiere...
en cette dite Isle, et ensuite auroit fait proceder a la reconnaissance...
et hommage du dit terrain par le dit Choiseul...
dans les bornes des parcelles...
plan et planche...
Ordonnance de cette Cour du 1774...
Les Seigneurs et Intendants en accord du Conseil...
M. de La Jonquiere...
M. de La Jonquiere...

Les Seigneurs et Intendants en accord du Conseil...
M. de La Jonquiere...
M. de La Jonquiere...
M. de La Jonquiere...

Les Commandants de Nosseigneurs...
l'effet, en consequence de l'ordonnance...
Gouvernement General avons accorde au Sr. Petrus Chervaux...
la concession d'un terrain...
M. de La Jonquiere...

de l'entree, et de tout ce qui nous y laisse lui avoir

la concession de l'usage, du terrain, par nous, du le faire

verbal d'appointement, c'est-à-dire par le D. de L. de la Cour de la Cour de

16. mai. D'après de l'appointement et de l'appointement de la Cour de

quantum quod est quod est quod est quod est quod est quod est quod est

quod est quod est quod est quod est quod est quod est quod est quod est

particularis de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

quantum sup. C'est-à-dire le plus le plus le plus le plus le plus le plus le plus

par quelle concession provisoire du Gouvernement par quel que soit

Lucie du 21. de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

general et pendant de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

en vertu de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

concedre et conceder par ce présentement de faitement de la Cour de

Gilles Chocaux, respectus a Royal de la Cour de la Cour de la Cour de

de quibus vult quod est de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

Proffaire formant l'habitation dont le D. de la Cour de la Cour de la Cour de

Le D. de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

Comme en l'acte de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

quantum de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

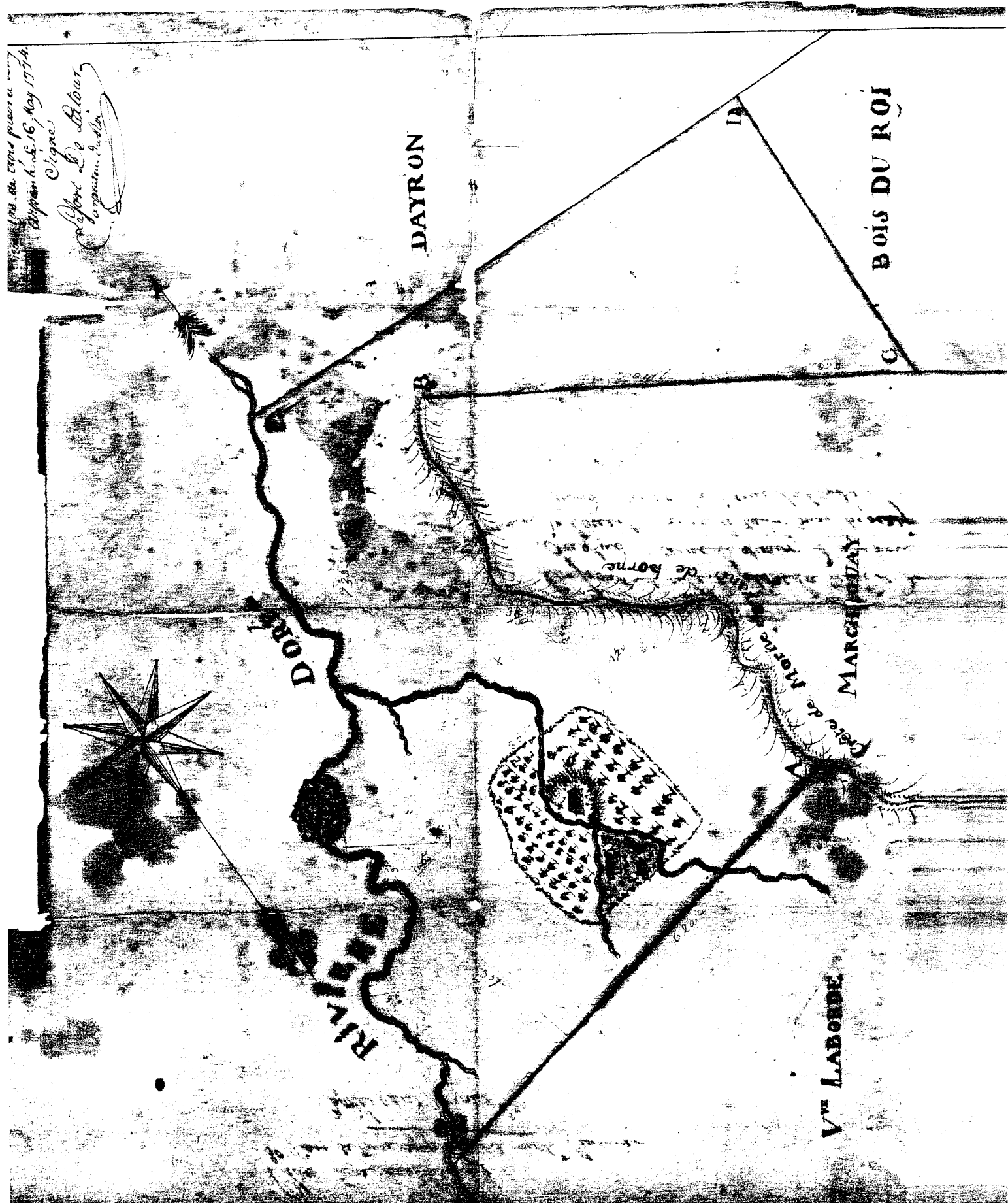
concession au D. de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de

[Handwritten signatures and notes, including 'M. de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de la Cour de']

1754. de terre pascor et
du 16 May 1754
Cligne
de la terre de la terre
de la terre de la terre



DAYRON

BOIS DU ROI

DORRE

RIVIERE

MARCHÉ

V. LABORDE

Crest de Morne

Crest de Morne

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

32

33

34

35

36

37

38

39

40

41

42

43

44

45

46

47

48

49

50

51

52

53

54

55

56

57

58

59

60

61

62

63

64

65

66

67

68

69

70

71

72

73

74

75

76

77

78

79

80

81

82

83

84

85

86

87

88

89

90

91

92

93

94

95

96

97

98

99

100

101

102

103

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

115

116

117

118

119

120

121

122

123

124

125

126

127

128

129

130

131

132

133

134

135

136

137

138

139

140

141

142

143

144

145

146

147

148

149

150

151

152

153

154

155

156

157

158

159

160

161

162

163

164

165

166

167

168

169

170

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

ADDITIONS A L'ARTICLE CHERVAUX

Il ressort des restes du notariat de Sainte Lucie que Rose Mondon, veuve en premières nocces de Gilles Chervaux et en secondes nocces de Pierre Palain fils, mourut en 1778 (son inventaire après décès est daté du 20 août 1778), ne laissant "qu'un enfant de son premier mariage, son seul et unique héritier", nommé François Chervaux.

Le 10 mars 1784 Jean Tinturier, comme tuteur principal du mineur François Chervaux, donne procuration à l'oncle paternel de celui-ci, le Sieur Chervaux, "Maitre de la Garde du milieu forêt d'Orléans", pour régler la succession de l'aieule paternelle de François, feu Dame Chervaux, qui vivait à Bellegarde en Gâtinais.

